

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à quinze heures et trente minutes, en double accessibilité :

- *en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo, pour les rapporteurs ;*
- *à distance, via la plateforme de visio-conférence Teams, pour les autres conseillers municipaux.*

La convocation avait été adressée, aux membres de l'assemblée, par le Maire en date du neuf septembre.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À QUINZE HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS [17/19] :**

ARMANET Guy, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [2/19]**

BIANCHI Valérie a donné pouvoir à PERFETTINI Martine.

GONSOLIN Cyril a donné pouvoir à ARMANET Guy.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à L'Ordre du jour :

FINANCES

- Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plan de financement y afférent ;
- Modification n°8 du plan de financement prévisionnel relative à la construction du groupe scolaire de Miomo.

RESSOURCES HUMAINES

- 1 contractuel pour accroissement d'activité, 1 an, 17,5/35H : *Restauration scolaire, préparation et aménagement pour application du protocole sanitaire (covid-19) ;*
- 2 contractuels pour accroissement d'activité, 1 an, 35H : *Restauration scolaire, préparation et aménagement pour application du protocole sanitaire (covid-19) ;*
- 1 contractuel pour accroissement d'activité, 1 an, 24/35H : *Intendance, entretien de la Maison du Temps Libre, organisation, application et suivi des mesures sanitaires (covid-19).*

- 1 modification de la durée hebdomadaire de travail à temps non complet : *passage de 32/35h à 28/35h à la demande de l'agent.*

PÉRISCOLAIRE

- Création de l'ALSH de Santa Maria di Lota ;
- ALSH de Santa Maria di Lota – Fixation des tarifs.

POINTS DIVERS

- Modification n°1 du plan de financement afférent à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune
- Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la crèche.

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 16 juin 2021

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 16 juin 2021.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 16 juin 2021 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

Compte tenu du contexte sanitaire qui implique le suivi de la séance via un dispositif de visio-conférence, les conseillers municipaux à distance signeront le PV ultérieurement.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité

DÉCIDE

D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire ;

D'ACTER le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

APPROUVE

les dispositions du plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel		39 400,00 € HT
Total des aides publiques	31 520,00 €	80 %
Etat	19 700,00 €	50 %
Collectivité de Corse – DQ 2020-2024	11 820,00 €	30 %
Commune de Santa Maria di Lota	7 880,00 €	20 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

MODIFICATION N°8 DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MIOMO.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la Commission en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 approuvant la modification n°2 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 approuvant la modification n°3 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2018 approuvant la modification n°4 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2019 approuvant la modification n°5 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 approuvant la modification n°6 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 approuvant la modification n°7 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté attributif de l'État d'un montant de 591 123.33 € référencé arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°50 du 23 mai 2019, dans le cadre de la DETR 2019 a bien été adressé à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté attributif de l'État d'un montant de 574 001.35 € référencé arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020, dans le cadre de la DETR 2020 a bien été adressé à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 600 000 €, référencé ARR 19 B1542 SACI du 27 novembre 2019, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, première tranche, a bien été adressé à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 690 000 €, référencé Arrêté 2021 4945 SPU du 09 avril 2021, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, deuxième tranche, a bien été adressé à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 420 000 €, référencé Arrêté 2021 4919 SPU du 09 avril 2021, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, troisième tranche, a bien été adressé à la commune ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire et les différentes procédures de relance et de négociation pour l'attribution des lots qui ont engendré une forte augmentation du montant des travaux.

CONSIDÉRANT l'arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°243 portant autorisation, par dérogation, pour la commune de Santa Maria di Lota, de déposer une demande de subvention complémentaire, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021, pour une opération déjà commencée et subventionnée par arrêtés PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°50 du 23 mai 2019 et PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle répartition des tranches, selon un plan de financement actualisé, apparaît nécessaire afin de correspondre exactement aux montants réels, et ainsi permettre de solliciter les compléments financiers auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total du projet HT (aléas inclus)	4 323 098.18€	100%	
<u>Tranche 1</u>			
Maîtrise d'œuvre : études Travaux : lots 1, 2, 3, 5	2 528 548.00 €	100%	58.49%
CdC : Dotation Ecole 2015-2019 • Arrêté n°ARR 19 B1542 SACI du 27 novembre 2019	600 000.00 €	23.73%	13.88%
CdC : Fonds de Solidarité Territorial 2020-2024 • Arrêté n°ARR 2021 4919 SPU du 09 avril 2021	270 000.00 €	10.68%	6.25%
Etat : DETR 2019 • Arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°50 du 23 mai 2019	591 123.33 €	23.38%	13.67%
Etat : DETR 2021 : subvention complémentaire	450 000.00 €	17.80%	10.41%
Commune – Autofinancement	617 424.67 €	24.42%	14.28%

	4 323 098.18€	100%	
--	----------------------	-------------	--

Coût total du projet HT (aléas inclus)			
<u>Tranche 2</u>			
Maîtrise d'œuvre : exécution Travaux : lots 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	1 794 550.18 €	100%	41.51%
Etat : DETR 2020 • Arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020	574 001.35 €	31,99%	13.28%
CdC : Dotation Ecole 2020-2024 • Arrêté 2021 4945 SPU du 09 avril 2021	690 000.00 €	38,45%	15,96%
CdC : Fonds de Solidarité Territorial 2020-2024 • Arrêté n°ARR 2021 4919 SPU du 09 avril 2021	150 000.00 €	8.36%	3.47%
Commune – Autofinancement	380 548.83 €	21,21%	8.80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)

A l'unanimité

DÉCIDE

- De modifier le plan de financement prévu par les dispositions de la délibération en date du 07 avril 2021 approuvant « *la modification n°7 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;* » en réactualisant les montants ;
- De solliciter l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021, afin de déposer une demande de subvention complémentaire, pour une opération déjà commencée et subventionnée par arrêtés PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°50 du 23 mai 2019 et PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020 à hauteur de 450 000 €.

APPROUVE

- Le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VUE la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VUE la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

M. ARMANET Guy, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la crise sanitaire qui a sévi partout dans le monde va entraîner une profonde mutation sociétale.

Il sera nécessaire, encore quelque temps, de composer avec les stigmates de l'épidémie.

L'absence de recul au regard du caractère extrêmement inédit du phénomène, et au niveau communal, la difficulté de mise en application efficace des protocoles parfois complexes, (notamment dans le cadre de l'enfance) conduisent les élus de proximité à revoir l'organisation du service public et plus largement du quotidien.

Afin de répondre de manière pragmatique à la nécessité d'une organisation vigilante et efficace au sein des structures scolaires, Monsieur le Maire propose, suivant les dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de deux emplois non permanents d'agents de restauration scolaire, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents pourront renforcer l'équipe municipale et apporter une aide à la préparation de la rentrée scolaire et à la bonne application des mesures sanitaires (covid-19).

Cet emploi contractuel d'agent de restauration scolaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 17,5 heures est envisagé pour une période d'un an

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent de restauration scolaire d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 01 octobre 2021 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17,5/35° (indice brut 354, indice majoré 332) ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VUE la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VUE la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

M. ARMANET Guy, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la crise sanitaire qui a sévi partout dans le monde va entraîner une profonde mutation sociétale.

Il sera nécessaire, encore quelque temps, de composer avec les stigmates de l'épidémie.

L'absence de recul au regard du caractère extrêmement inédit du phénomène, et au niveau communal, la difficulté de mise en application efficace des protocoles parfois complexes, (notamment dans le cadre de l'enfance) conduisent les élus de proximité à revoir l'organisation du service public et plus largement du quotidien.

Afin de répondre de manière pragmatique à la nécessité d'une organisation vigilante et efficiente au sein des structures scolaires, Monsieur le Maire propose, suivant les dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de deux emplois non permanents d'agents de restauration scolaire, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents pourront renforcer l'équipe municipale et apporter une aide à la préparation de la rentrée scolaire et à la bonne application des mesures sanitaires (covid-19).

Ces emplois d'agents de restauration scolaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures est envisagé pour une période d'un an

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer ces emplois non permanents d'agents de restauration scolaire d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 01 octobre 2021 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° (indice brut 354, indice majoré 332) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT, INTENDANCE ET ENTRETIEN DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VUE la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VUE la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

M. ARMANET Guy, Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'au lendemain de la crise, la commune doit repenser le quotidien des administrés afin d'obéir à des adaptations et des actions qui, alors inédites, deviendront habituelles.

Il est nécessaire d'être prêt afin de proposer un accueil et un accompagnement dans les structures communales réorganisées en respectant les bons comportements et en tirant les enseignements de l'épidémie.

La vie doit reprendre progressivement.

À ce titre, la Municipalité a reçu, dès les annonces de déconfinement, de nombreuses sollicitations – outre l'agenda 2022 déjà défini - pour reporter les dates des événements prévus, cette année, à la Salle des fêtes de Miomo (mariages etc...).

Il convient de pouvoir répondre positivement à ces demandes, tout en assumant un niveau de vigilance approprié au contexte sanitaire.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, qui sera dédié, pour la Salle des fêtes de Miomo :

- à l'intendance, l'entretien régulier ;
- et à l'organisation, l'application et le suivi des mesures sanitaires particulières (covid-19).

Cet emploi contractuel d'intendance et de l'entretien de la Maison du Temps Libre de Miomo au grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 24 heures est envisagé pour une période d'un an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, intendance et de l'entretien de la Maison du Temps Libre, à Miomo, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 01 octobre 2021 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 24/35° (indice brut 354, indice majoré 332) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET
(JUSQU'À 10% DU TEMPS DE TRAVAIL, SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, article 3 ;

VUE la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VUE la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VUE la délibération en date du 25 juin 2018, portant création de deux emplois permanents d'agent chargé de l'assistance au personnel enseignant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu, de la diminution des effectifs de l'école maternelle, il serait souhaitable de modifier le nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération en date du 25 juin 2018 à concurrence de 29 heures par semaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accéder et d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier, à concurrence de 29 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, créée par délibération susvisée en date du 25 juin 2018 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

CRÉATION DE L'ALSH DE SANTA MARIA DI LOTA.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « A.L.S.H de Santa Maria di Lota ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'A.L.S.H créée par la commune proposera l'accueil des enfants de 6 ans à 12 ans à la journée avec repas en demi-pension.

Les horaires se feront ainsi: du lundi au vendredi dans un maximum de 10 heures par jours.

L'effectif maximum proposé est de 24 enfants.

L'accueil se fera sur l'ensemble des bâtiments communaux de la commune, écoles et groupe scolaire incluent, de la façon suivante:

- 1ère semaine des vacances de la Toussaint
- 1ère semaine des vacances d'Hiver (février)
- 1ère semaine des vacances de Pâques
- 4 semaines durant les vacances d'été

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer le service « accueil des loisirs sans hébergements » dans les conditions exposés ci-dessus

APPROUVE

- Le projet de règlement intérieur établi par Monsieur le Maire.

TARIFS DE L'ALSH DE SANTA MARIA DI LOTA.
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VUE la délibération en date du 15 septembre 2021 portant création de l'ALSH de Santa Maria di Lota ;

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} octobre 2021 :

Quotient Familial	Tarif à la journée (repas inclus)
0 à 330	11 €
331 à 470	12 €
471 à 650	14 €
651 à 1 200	15 €
1 201 à +	17 €
Hors commune	20 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

FIXE

- A compter du 1er octobre 2021 le tarif de fréquentation de l'Accueil des Loisirs sans Hébergements dans les conditions exposés ci-dessus.

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT À LA RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la Commission en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUE la délibération en date du 10 février 2021 portant lancement d'une étude complète relative à la réhabilitation de l'éclairage public communal et le plan de financement correspondant ;

VUE la délibération en date du 16 juin 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 16 juin 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT le coût de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune a été estimé à : 680 250.00 € HT – soit 752 775.00 € TTC.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillées		Montant en EUROS €	
		HT	TTC
Investissements matériels	Dépose de 568 luminaires et pose de 475 luminaires Leds	386 800.00 €	425 480.00 €
	Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques	13 750.00 €	15 125.00 €
	Remplacement et rénovation de mâts non fonctionnels	178 200.00 €	196 020.00 €
Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	45 000.00 €	54 000.00 €
Dépenses non énergétiques	Mise en sécurité - Armoires	31 500.00 €	34 650.00 €
	Mise en sécurité des illuminations	25 000.00 €	27 500.00 €
TOTAL		680 250.00 €	752 775.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente à la rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse (ainsi que ses partenaires) ;
- de solliciter l'aide de l'Etat.

APPROUVE

- le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	CPER / PRO FEDER sur investissements matériels sur 459 luminaires	376 800.00 €	55.39 %
	AGIR PLUS (EDF / CdC) sur investissements matériels		
	CPER / PRO FEDER sur Assistance à Maîtrise d’Ouvrage	31 500.00 €	4.63 %
	ETAT	135 900.00 €	19.98 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	136 050.00 €	20.00 %
TOTAL		680 250.00 €	100 %

AUTORISE

- le Maire à signer tous les documents relatifs à l’exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

LANCEMENT D’UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÈCHE.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle que lors de la séance du 22 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public de la crèche municipale.

Ainsi, la commune de Santa Maria di Lota avait signé un contrat d’affermage avec le prestataire UMCS (anciennement UGRM) qui arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Aussi, le Maire propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour renouveler les conditions d’exploitation de la crèche municipale A Sumente.

VUS les articles L.1411-1 modifié, aux dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux contrats de concession et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 19 juin 2012 ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 ;

VU le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une délégation de service public pour le bon fonctionnement de la crèche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de lancement de la procédure d'exploitation de la crèche municipale A Sumente dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges annexés à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document se rapportant à la création de la délégation de service public pour la crèche ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre, 2021 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

